

Lettre à la DRH du MEDDE concernant les indemnités allouées aux ATE et TE

L'UNSA-Ecologie a pris l'initiative d'interpeler le Directeur des Ressources Humaines du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie au travers d'une lettre sur les indemnités allouées aux ATE et TE. Ce courrier a pour objectif de revaloriser les indemnités pour travail de nuit, des dimanches et jours fériés qui n'ont pas évolué depuis 12 ans. Voici cette lettre :

Calendrier de l'UNSA-Ecologie

25 juin 2013 : Comité Technique de l'ONCFS (réorganisation territoriale - répartition des effectifs)



Pour tous renseignements, n'hésitez pas à nous contacter !!!

Secrétaire général

Eric GOURDIN
06-08-57-72-62
unsa.ecologie@orange.fr

Secrétaire national

Claude JUD
unsa-eco-sn@orange.fr

Site internet

www.unsa-ecologie.fr

M. le Directeur des Ressources humaines

Les agents techniques et techniciens de l'environnement assurent des missions de contrôle de police de la nature la nuit, les dimanches et jours fériés.

A ce titre, ils perçoivent des indemnités fixées dans les conditions définies aux articles 7 et 8 du Décret n° 2001-1273 du 21 décembre 2001. Le montant de ces indemnités est arrêté à 38,12 euros pour un dimanche ou un jour férié œuvré et à 4,81 euros par heure de service comprise entre 21h00 et 06h00 (Art. 6 et 7 de l'AM du 21/12/2001).

Par arrêté interministériel du 22 mai 2013, le montant de l'indemnité allouée aux secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable exerçant leurs fonctions au sein de la spécialité « contrôle des transports terrestres », est fixé, pour les contrôles effectués de nuit, en fin de semaine et les jours fériés, à 25 euros par période de deux heures, comprenant les temps de trajet.

Les montants des indemnités pour les opérations de contrôle des agents techniques et techniciens de l'environnement n'ont pas été réévalués depuis 2001.

Ces montants sont largement inférieurs à ceux déterminés par l'arrêté du 21 mai dernier alors que les missions de contrôle se déroulent sur les mêmes périodes. Toutefois, les samedis ne sont pas pris en compte pour les ATE et les TE.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir modifier l'arrêté interministériel du 21 décembre 2001 fixant les montants des indemnités pour travail de nuit, des dimanches et jours fériés des agents techniques et techniciens de l'environnement pour les aligner sur celui du 22 mai 2013 visé ci-dessus.

Vous en remerciant, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur des ressources humaines, l'expression de ma considération distinguée.

POURQUOI ADHERER A L'UNSA-ECOLOGIE ?

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'Administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite pour la mise en place d'un Corps de l'Environnement intégrant une véritable Police de l'environnement et valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial.

Pour cette raison, notre OS est présente dans divers groupes de travail.

L'UNSA est force de propositions. Il n'est pas question de laisser l'administration décider seule de notre avenir.

+ fort l'Unsa!



APPEL A COTISATION — Tous ensemble plus forts !!!

Cotisation UNSA-Ecologie : 0,34 Euro x INM au 1er janvier 2013

(à savoir : 66,6% déductible des impôts)



Le bulletin de cotisation pour les nouveaux adhérents se trouve sur : www.unsa-ecologie.fr